



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2015/39

LOCATIF/ QUITTANCES

JE VIENS D'EMMENAGER DANS UN LOGEMENT DEPUIS 3 MOIS. PENDANT COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER MES QUITTANCES DE LOYER ?

Vos quittances vous permettent de prouver le paiement de vos loyers. Pour les loyers payés depuis le 27 mars 2014, votre bailleur peut réclamer le versement d'un loyer impayé pendant 3 ans à compter de sa date d'exigibilité (5 ans auparavant).

Vous avez donc intérêt à conserver vos quittances pendant ce délai de 3 ans.

Source : [loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 – art 7.1](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

